

INFORMATION – ELECTIONS

Dans la perspective des élections nationales, une refonte des listes électorales est en cours avec la délivrance de nouvelles cartes électorales.

Compte-tenu des délais, il peut s'avérer que les nouvelles cartes d'électeurs ne soient pas encore disponibles les 5 et éventuellement 12 mars.

Cela n'empêchera en rien de voter aux élections municipales.

En effet, tout document administratif avec photographie est suffisant pour justifier l'inscription sur les listes électorales (Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, etc).

Le Président de la délégation spéciale



Claude VINCENT